

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mardi 14 juin 2022

N° 855 | 2022

Objet : Délégations au Vice-président du Syndicat mixte compte tenu du départ du Président

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	1	Présents avec voix délibérative :	3
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	1	Votants :	6
Nombre de voix exprimables ¹ :	3	Nombre de voix exprimables ¹ :	6
Suffrages exprimés :	3	Suffrages exprimés :	6
Quorum² constaté = 7		Total des suffrages exprimés :	9

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatorze juin à dix-sept heures, en salle d'honneur de la mairie de Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 7 juin 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (8 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (titulaire)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Véronique Chaize (donne son pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE)

Messieurs : Philippe EUVRARD (donne son pouvoir à Paul BARBARY), Emile LOUCHE (donne son pouvoir à Paul BARBARY)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Madame Monique Lépine (Serrières), Danielle Lecomte (Tain-l'Hermitage)

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant

Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante), Françoise RIEU FROMENTIN (suppléante), Christelle REYNAUD (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant), Ronan PHILIPPE (titulaire)

Objet : Délégations au Vice-président du Syndicat mixte compte ten**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 713 du 22 mai 2019 relative au vote de nouveaux statuts ;
- la délibération n° 714 du 22 mai 2019 relative aux modifications du règlement du comité syndical ;
- la délibération n° 718 du 1er juillet 2019 relative à la modification d'une annexe aux statuts du syndicat mixte ;
- La délibération n° 841 du Comité syndical du 8 mars 2022 relative à la convention de retrait d'ARCHE Agglo du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse et son annexe.
- La délibération du Comité syndical du 14 juin 2022 approuvant le transfert du personnel des antennes de Colombier le Vieux et Tain l'Hermitage auprès de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Avec le transfert des antennes de Colombier-le-Vieux et de Syralval à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, cette dernière se retirera officiellement du Syndicat Mixte. Elle exercera directement la compétence enseignement artistique et intervention en milieu scolaire. Elle ne sera donc plus membre du Syndicat Mixte. A ce titre, les élus représentant la Communauté d'Agglomération au sein du Comité syndical seront automatiquement démissionnaires au 1^{er} septembre 2022. Ainsi, seront concernés, deux élus titulaires (Paul BARBARY et Mireille DESESTRET) et deux élus suppléants (Christophe FAURE et Isabelle FREICHE). Ce sont donc 4 élus sur les 24 (12 titulaires et 12 suppléants) qui manqueront à l'appel en septembre prochain, outre les deux démissions enregistrées depuis 2020 (Mathieu LACHAND et Hélène LACROIX) portant ce total au ¼ des effectifs de l'assemblée délibérante.
- Le 2 septembre prochain, les collèges électoraux du Nord et du Centre se réuniront afin d'élire de nouveaux représentants au comité syndical. Puis, le 13 septembre 2022, une séance sera convoquée et réunira l'ensemble des élus afin de procéder à l'élection d'un nouveau Président.
- Afin de permettre la gestion des affaires courantes du syndicat mixte entre le 1^{er} septembre au matin et le 13 septembre 2022, je viens proposer que les délégations qui m'ont été confiées par le Comité syndical le soient également au Vice-président, Monsieur Marc-Antoine Quenette.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o Conformément à l'article 10 des statuts, et à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à l'élection d'un nouveau Président, DE DONNER délégation au Vice-président pour tous les points énoncés ci-dessous. Le Vice-président est ainsi chargé :
 - De convoquer les réunions du comité syndical et du Bureau ;
 - De proposer et préparer les rapports au comité syndical et exécuter les décisions prises par ce dernier ;
 - De diriger les débats et contrôler la régularité des votes ;
 - Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte. Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par l'article L2342-2 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du 26 avril 1996.
 - Il est le chef de l'exécutif des services du syndicat mixte ;
 - Il nomme les membres de l'équipe de direction du syndicat mixte ;
 - Il est chargé de l'administration et, à ce titre, recrute le personnel après création des postes par délibération du comité syndical ;
 - Il représente en justice le syndicat mixte.
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par le Syndicat Mixte ;
 - De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1 du

code général des collectivités territoriales, sous même article, et de passer à cet effet les actes né

- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurances ;
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - engager toutes instances,
 - défendre à toutes instances devant toutes les juridictions,
 - former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation,
 - se désister de toute instance devant toute juridiction,
 - représenter le Syndicat Mixte lors des instances de conciliation judiciaire – tribunal d'instance, conseil des prud'hommes ;
 - De réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 700 000 €.
 - D'ACCEPTER que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par M. le Vice-président du Syndicat Mixte,
 - DE DECIDER qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :

5 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

4 abstention(s)

- Conformément à l'article 10 des statuts, et à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à l'élection d'un nouveau Président, DONNE délégation au Vice-président pour tous les points énoncés ci-dessous. Le Vice-président est ainsi chargé :
 - De convoquer les réunions du comité syndical et du Bureau ;
 - De proposer et préparer les rapports au comité syndical et exécuter les décisions prises par ce dernier ;
 - De diriger les débats et contrôler la régularité des votes ;
 - Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte. Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par l'article L2342-2 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du 26 avril 1996.
 - Il est le chef de l'exécutif des services du syndicat mixte ;
 - Il nomme les membres de l'équipe de direction du syndicat mixte ;
 - Il est chargé de l'administration et, à ce titre, recrute le personnel après création des postes par délibération du comité syndical ;
 - Il représente en justice le syndicat mixte.
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par le Syndicat Mixte ;
 - De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les

opérations de couvertures des risques des taux et les décisions mentionnées au III de l'article L 1611 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurances ;
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - engager toutes instances,
 - défendre à toutes instances devant toutes les juridictions,
 - former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation,
 - se désister de toute instance devant toute juridiction,
 - représenter le Syndicat Mixte lors des instances de conciliation judiciaire – tribunal d'instance, conseil des prud'hommes ;
 - De réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 700 000 €.
- ACCEPTE que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par M. le Vice-président du Syndicat Mixte,
 - DECIDE qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

The image shows a circular official stamp of the 'SYNDICAT MIXTE' of the 'Ecole Départementale de Libourne'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Le Président du Syndicat Mixte.